



QU'EST-CE QU'UN ASSISTEUR ?

KERIALIS permet à ses assurés de bénéficier d'une garantie d'assistance, trop souvent méconnue. Mais dans quelles situations l'assistance intervient-elle ? Cette fiche pratique a pour objectif d'illustrer les différentes interventions de l'assistance.



QU'EST-CE QU'UNE GARANTIE ASSISTANCE ?

La garantie assistance est très utile dans la vie quotidienne puisqu'un aléa de vie n'arrive jamais au bon moment et ne prévient pas.

Elle propose toute une offre de services d'accompagnement, d'information et de mise en place de prestations d'assistance notamment lors d'une hospitalisation, d'une immobilisation, d'une maternité ou d'un traitement anticancéreux...

Cette garantie trop souvent méconnue est pourtant indispensable puisqu'elle vous permet :



-  D'être accompagné dans la durée
-  Et de vous simplifier les démarches lorsque vous rencontrez des problématiques quotidiennes, de santé, de prévoyance et de dépendance



SERVICES PROPOSÉS

La garantie d'assistance est **automatiquement incluse dans votre contrat KERALIS** pour un accompagnement dans vos problématiques quotidiennes. Des garanties spécifiques complètent nos contrats de complémentaire santé, de prévoyance et dépendance afin de vous faire bénéficier de nombreux services :

- 1** A chaque moment important de votre vie, vous pourrez bénéficier d'un service d'écoute, de conseils et d'un soutien permanent
- 2** En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures, d'une immobilisation, ou d'une maternité, vous pourrez bénéficier d'un soutien psychologique, d'une aide à domicile, du portage de vos repas, de l'entretien de votre linge, la garde d'enfant, de dépendants ou la venue d'un proche.
- 3** Afin de vous apporter un soutien en tant que parents ou futurs parents, vous pourrez bénéficier d'une auxiliaire de puériculture, d'une garde de vos enfants ou petits-enfants en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de la garde d'enfant habituelle, etc
- 4** Si vous vous trouvez dans une situation de proche aidant, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement psychologique ou encore administratif afin de vous permettre de concilier votre vie professionnelle et personnelle (congs, allocations...), par exemple un suivi thérapeutique de proximité peut vous être proposé, ainsi que des solutions de répit (hébergement temporaire, accueil de jour...), du soutien à domicile (aide et soins à domicile...) etc
- 5** A la suite de votre décès, vos proches pourront obtenir une aide dans l'organisation de vos obsèques et pourront bénéficier d'un accompagnement psychosocial, etc

COMMENT ?

En cas de difficultés, vous pourrez joindre les chargé(e)s d'assistance au **09 69 32 34 16**, et ce 24 heures sur 24 sans interruption et 7 jours sur 7. Pour des conseils juridiques ou des informations médicales, n'hésitez pas à appeler au **02 40 44 68 60**

Dès votre appel, ils mettront tout en œuvre pour vous conseiller et vous guider dans vos démarches afin de déclencher la prestation d'assistance la plus adaptée à vos besoins.

KERALIS Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92 459 75 436 Paris Cedex 09 - n° SIREN : 784 411 175 - 80 rue Saint-Lazare - 75455 paris Cedex 09 - Tel : 01 53 45 10 00 - www.kerialis.fr

CONSEIL KERALIS

KERALIS vous invite à apporter une attention particulière à votre notice d'information, présente sur votre **Espace personnel**, qui vous permettra de mieux connaître les garanties dont vous bénéficiez.

